



Assemblée des Français de l'Étranger

SYNTHESE DES QUESTIONS ORALES

Assemblée des Français de l'étranger

Session du Bureau du 8 JUIN 2007

LISTE DES QUESTIONS

N°	AUTEUR	OBJET DE LA QUESTION ORALE	DESTINATAIRE(S)
ADMINISTRATION DES FRANCAIS			
1	M. Jacquot GRUNEWALD	Adresse postale de Jérusalem	FAE/SFE/ADF M Serge MUCETTI
2	M. Richard YUNG	Organisation des élections présidentielles	FAE/SFE/ADF M.Serge MUCETTI
3	Mme Monique MORALES	Subventions accordées aux consuls honoraires	FAE/SFE/ADF M.Serge MUCETTI
AFFAIRES JURIDIQUES			
4	M. Michel CHAUSSEMY	Prise en compte par les services fiscaux des taux d'invalidité reconnus dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne.	FAE/SAEJ/CEJ – Mme Assia SIXOU
5	M. Jean-Louis MAINGUY M Marcel LAUGEL	Réciprocité en matière de carte de résident et de permis de travail des citoyens Libanais en France et des citoyens Français au Liban.	FAE/SAEJ/CEJ – Mme Assia SIXOU
MISSION DE GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE			
6	M. Robert LABRO	Réduction des Services consulaires	FAE/MGP/RH Mme Vera VALENZA FAE/MGP/BUD – M. Thierry KLOCKENBRING
7	Mme CERISIER ben GUIGA	Programme 151 de la LOLF	FAE/MGP – M.Gilles FAVRET
AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS A L'ETRANGER			
8	M. Robert LABRO	Assistance des Elus AFE aux Conseils d'Ecoles	AEFE – Mme Maryse BOSSIERE
9	Mme Monique MORALES	Difficultés d'inscription des élèves d'établissements français à l'étranger dans un lycée en France	AEFE – Mme Maryse BOSSIERE
10	M. Louis SARRAZIN.	Inscriptions dans les classes préparatoires aux grandes Ecoles	AEFE – Mme Maryse BOSSIERE
11	Mme Claudine SCHMID	Vérification de la situation matrimoniale ou des revenus perçus en France par des familles boursières	AEFE – M. Jean-Luc MASSIN

12	M. Cédric ETLICHER	Versement de la subvention à l'école de Taschkent	AEFE – Mme Maryse BOSSIERE TGE – M. Michel BLANC M Didier JARNIGON
COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT			
13	Mme Monique MORALES	Budget du programme FLAM	DGCID – M. Jérôme PASQUIER
14	M. Cédric ETLICHER	Convention culturelle France-Ouzbékistan	DGCID – M. Jérôme PASQUIER
15	M. Jean-Yves LECONTE	Plan glissant à trois ans pour l'enseignement français	DGCID – M. Jérôme PASQUIER
AFFAIRES SOCIALES, EXPATRIATION			
16	M. Cédric ETLICHER	CCPAS pour les Français de Biélorussie	FAE/SFE/ASE – M. Didier BOIKO
17	M. Marcel LAUGEL M. Jean-Louis MAINGUY	Subventions et secours occasionnels accordés à Beyrouth	FAE/SFE/ASE – M Didier BOIKO
18	M. Marcel LAUGEL M. Jean-Louis MAINGUY	Complément d'augmentation du budget d'aide sociale à l'adresse des services consulaires de l'ambassade de France à Beyrouth	FAE/SFE/ASE – M. Didier BOIKO
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES			
MISSION DE GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE			
19	Mme Monique CERISIER ben GUIGA	Contrat de modernisation	DGA/DAF – M. Philippe AUTIE FAE/MGP – M Gilles FAVRET
SERVICE DES ETRANGERS EN FRANCE			
20	Mme Monique CERISIER ben GUIGA	Attribution des ministères	FAE/SEF – Mme Odile SOUPISON
21	M. Richard YUNG	Conséquences du redécoupage ministériel	FAE/SEF – Mme Odile SOUPISON
22	M. Jean-Yves LECONTE	Visas à KIEV	FAE/SEF – Mme Odile SOUPISON
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI			
23	M. Jean Yves LECONTE	Mission économique en Albanie	Cabinet du Ministre
SERVICE DE SECURITE DIPLOMATIQUE			
24	M. Jean Yves LECONTE	Gardes de sécurité dans les ambassades	DGA/SSD – M.Eric GERARD

QUESTION ORALE N° 1

Auteur : Monsieur Jacquot GRUNEWALD, membre élu de la circonscription électorale de Tel-Aviv

Objet : Adresse postale de Jérusalem

Parce que son statut n'est pas arrêté sur le plan international, il arrive à nos administrations de ne pas localiser « JERUSALEM ». Ce qui provoque un certain trouble. Ainsi, dans le cadre des « contentieux des élections politiques », lors des dernières « présidentielles ». Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance de Paris 1^{er} a été amené à évoquer la requête de Mme D. demeurant 3, rueà Jérusalem 94421 PALESTINE » pour son inscription sur la liste électorale consulaire de Jérusalem (ISRAEL) ». Mme D. était convoquée au Tribunal par un courrier adressé à « JERUSALEM – PALESTINE », qui de ce fait, lui est parvenu après l'audience. Toujours à propos des inscriptions sur les listes électorales, Mme la Directrice de l'Administration Générale d'une commune du nord de la France, a cru juste, elle aussi, d'adresser son courrier à « JERUSALEM, PALESTINE ». Dans les deux cas, l'erreur faisait suite à une communication du Consulat Général de Jérusalem, qui au prétexte indiqué, ne localise pas la ville.

L'attitude de nos services n'est pas uniforme. Monsieur le Ministre de l'Intérieur auquel je faisais remarquer que la non localisation de Jérusalem sur les cartes d'identité ne tient pas compte des réalités, m'a répondu par une lettre adressée à mon domicile à « JERUSALEM, ISRAEL ». Ainsi, font les impôts, soucieux sans doute que les demandes de recouvrement soient distribuées à temps.

Vous conviendrez, qu'il faut uniformiser. Comment ? « PALESTINE » n'est guère possible puisque la Palestine mandataire n'existe plus. Pour le même motif, on ne peut retenir « CANAAN » ; pas davantage « ROYAUME DE JUDEE ». Pas même « SULTANAT DES MAMELOUKS ». Quant à « CORPUS SEPARATUM » (je fais référence au statut préconisé par l'ONU) cette domiciliation n'est pas reconnue par le poste. En attendant que les négociations sur le statut de la ville et l'avenir de la région aboutissent, il paraît raisonnable que l'ensemble des nos services localisent JERUSALEM telle que la réalité, l'établit, en Israël.

ORIGINE DE LA REponse : ADMINISTRATION DES FRANCAIS

Le Département a pris bonne note de la question posée par M. Grunewald. Cette question est sensible ; le Département va s'attacher, comme il l'a fait à plusieurs reprises, à rappeler aux différents services français qu'il convient d'utiliser une norme uniforme lors de l'envoi de courriers à Jérusalem.

QUESTION ORALE N°2

Auteur : Monsieur Richard YUNG, Sénateur représentant les Français établis hors de France

Objet Organisation des Elections Présidentielles

Richard YUNG attire l'attention de la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France sur les difficultés rencontrées par nombre de nos concitoyens pour participer à la dernière élection présidentielle.

Certains Français de retour en France, inscrits sur une liste électorale municipale mais ayant omis de demander leur radiation de la liste électorale consulaire, se sont trouvés dans l'impossibilité de participer au scrutin présidentiel bien qu'ils étaient inscrits dans la catégorie PR3 (électeurs inscrits à l'étranger et en France et votant en France pour l'élection du Président de la République et le référendum). D'autre part, certaines radiations ou inscriptions n'ont pas été prises en considération lors de la fusion des listes et le traitement des données par l'INSEE.

Pour pouvoir prendre part au vote, ces citoyens se sont vus contraints de saisir le Tribunal d'instance du premier arrondissement de Paris ou celui de leur lieu de résidence. D'autres ont été autorisés à voter le jour même du scrutin par les agents de la permanence mise en place au sein du Département, dont il faut saluer le travail.

Enfin, il rappelle que les listes électorales qui ont été communiquées par les services de la DFAE ne correspondaient pas toujours à celles établies par les consulats.

Au vu de l'ampleur de ces dysfonctionnements, il saurait donc gré au sous-directeur de l'administration des Français d'exposer aux membres du bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger les causes de ces anomalies qui auraient pu nuire plus gravement à la bonne tenue du scrutin présidentiel.

ORIGINE DE LA REPOSE :

ADMINISTRATION DES FRANCAIS

I. Lors des deux tours de l'élection du Président de la République, des dispositifs exceptionnels ont été mis en place en liaison avec le ministère de l'intérieur sous le contrôle du Conseil constitutionnel, pour permettre à des Français résidant en France d'exercer leur droit de vote sur le territoire national. La situation à laquelle ont été confrontés ces Français est le résultat d'un simple concours de circonstances dont les causes ont pu être identifiées. On peut empêcher qu'une telle situation se reproduise, sans recourir à des dispositions législatives et réglementaires, mais simplement en insistant sur l'application des instructions, en fournissant un effort d'information systématique, en faisant de la pédagogie et en rappelant de bonnes pratiques.

A. Cinq séries de causes ont pu être identifiées

1. Causes imputables aux intéressés eux-mêmes qui :

- soit n'avaient pas demandé leur **radiation de la liste électorale consulaire** avant leur départ de l'étranger avant le 31 décembre 2006 ;
- soit n'avaient pas demandé leur **inscription sur liste électorale de leur commune** de résidence avant le 31 décembre 2006.

2. Causes imputables aux mairies :

- mauvaise information des électeurs sur la nouvelle possibilité offerte par le code électoral de demander, en France, en même temps, leur radiation à l'étranger (art. R. 5-1) et leur inscription en France ;
- absence de traitement des informations transmises par l'INSEE dans les délais corrects ;
- insuffisances dans l'utilisation du formulaire d'inscription sur les listes électorales à l'usage des citoyens français (*Cerfa* n° 12669*01) ;

- mauvais usage de la liste AFE (PR3) transmise pour information par l'INSEE qui est confondue avec la liste des personnes ayant demandé à exercer leur droit de vote à l'étranger (PR2).

3. Causes imputables à l'INSEE :

- imprécision sur l'usage des listes AFE transmises aux mairies ;
- inscription des personnes sur des listes de communes avec lesquelles elles n'avaient pas de lien ;
- erreur de traitement des électeurs censés être inscrits uniquement à l'étranger (PR1).

4. Causes imputables à nos agents consulaires :

- inscription, à leur insu, sur les listes électorales consulaires de Français n'ayant jamais vécu à l'étranger ou n'étant entrés en relation avec un poste consulaire que lors de la perte ou du vol de leur titre de voyage pour obtenir un passeport d'urgence. La pratique courante de nombreux postes étant d'enregistrer les Français de passage dans AFE2, il est facile d'en déduire que ces personnes ont été en même temps inscrites sur la liste électorale du CSFE/AFE et sont de ce fait entrées malgré elles dans le mécanisme de la fusion des listes (alors même qu'à la fois inscrits en France et à l'étranger, ils auraient dû se trouver en situation PR3 et non, pour des raisons inexplicables, en PR2).

- inscription de Français en tant que jeunes majeurs : mineurs au moment de leur inscription au registre, maintenus par erreur dans AFE2 alors que leurs parents avaient été radiés et ayant atteint 18 ans en 2006, ils ont été automatiquement pris en compte en tant que jeunes majeurs et inscrits sur les listes électorales consulaires.

Le registre mondial prochainement mis en service (première quinzaine de juin) empêche ces erreurs. Toutefois, il n'est pas exclu que des situations anciennes soient maintenues pendant encore plusieurs années.

5. Causes imputables aux commissions administratives qui hésitent à procéder à des radiations. Or, comme toute radiation est désormais notifiée à l'électeur, il lui est possible de la contester devant le juge. La procédure simple et rapide peut être engagée par l'administration elle-même en raison d'une erreur matérielle qui lui serait imputable.

B. Huit solutions peuvent être mises en oeuvre en liaison avec le ministère de l'intérieur (1 et 2), l'INSEE (3), ou directement (4 à 8) :

1. Informer les électeurs en France : faire apparaître sur la carte électorale la situation des électeurs PR2 par la mention : « a choisi d'exercer son droit de vote à l'étranger pour l'élection du Président de la République et le référendum. »

2. Informer les mairies : chaque année, en juillet, adresser aux mairies une circulaire conjointe avec le ministère de l'intérieur avant le début de la période de mise à jour des listes électorales (1^{er} septembre) pour leur recommander :

- d'informer toute personne demandant son inscription sur une liste électorale sur le droit électoral à l'étranger ;

- d'utiliser correctement le formulaire d'inscription sur les listes électorales à l'usage des citoyens français (*Cerfa* n° 12669*01).

3. Supprimer la liste AFE transmise pour information aux mairies qui, non seulement ne leur est d'aucune utilité mais est en outre source d'erreurs.

4. Informer les électeurs à l'étranger de leur situation électorale :

- systématiquement à chaque visite à l'accueil consulaire ;

- en les encourageant à utiliser le *guichet d'administration électronique*.

5. Rappeler l'impérieuse nécessité de traiter désormais l'inscription au registre et les questions électorales en même temps et au même guichet.

6. Insister sur l'interdiction d'inscrire les Français de passage demandant un passeport d'urgence (mener une action énergique auprès des formateurs de l'IFAAC).

7. Remettre le formulaire d'inscription sur les listes électorales à l'usage des citoyens français (Cerfa n° 12669*01) à tout Français quittant la circonscription consulaire pour se réinstaller en France notamment lorsqu'il vient demander un certificat de changement de résidence.

8. Mettre à jour les fichiers : écrire à toutes les personnes autorisées à exercer leur droit de vote à l'étranger pour leur proposer de mettre leur situation à jour en demandant leur radiation du registre des Français établis hors de France et de la liste électorale consulaire.

II. Sur les différences entre les listes électorales définitives et les projets arrêtés par les commissions administratives

La liste électorale consulaire définitive comporte les informations reçues de l'INSEE :

- radiations pour décès, incapacité électorale ou pour perte de la nationalité française ;
- inscription de jeunes majeurs ;

- changements de communes d'inscription pour les électeurs en situation PR2 ou PR3. Car rien n'oblige un Français établi hors de France à déclarer cette information à l'ambassade ou au poste consulaire auquel il est rattaché.

En outre, nombre de commissions administratives ont hésité à user de la plénitude de leurs attributions : au lieu de radier des électeurs, beaucoup n'ont fait que proposer des radiations. Dès lors la commission nationale n'a pu les prendre en compte. Il a donc fallu saisir le juge après le 28 février 2007./.

QUESTION ORALE N° 3

Auteur : Madame Monique MORALES, membre élu de la circonscription électorale de Madrid

Objet : Subventions accordées aux Consuls honoraires

La charge de travail des Consuls honoraires est de plus en plus importante et leur souci de remplir au mieux leur mission se heurte trop souvent à des difficultés économiques. Ainsi la plupart d'entre eux, en Espagne notamment, n'ont-ils pas les moyens financiers de bénéficier d'un secrétariat. Dans ces conditions, la fermeture de l'agence consulaire, seule alternative en cas d'appel à l'extérieur pour une urgence, est perçue très négativement par les personnes qui se sont, bien souvent, déplacés de loin, inutilement.

Cette année, les subventions de fonctionnement accordées aux Consuls honoraires ont été diminuées de moitié, rendant ainsi leurs conditions de travail encore plus difficiles. Il est question qu'une rallonge budgétaire soit débloquée en Juin.

Le Ministère peut-il nous confirmer cette information ?

ORIGINE DE LA REPONSE : ADMINISTRATION DES FRANCAIS

1. Les subventions des agences consulaires sont, en 2007, maintenues à leur niveau de 2006.
2. Les ambassades et les postes consulaires ont reçu une première enveloppe de crédits correspondant à la moitié des crédits qui leur ont été alloués en 2006. La deuxième moitié est en cours de versement. Son montant est déterminé au vu des comptes-rendus d'activité de tous les consuls honoraires d'une même circonscription consulaire.
3. Il incombe ensuite au chef de poste consulaire de répartir cette enveloppe de crédits entre les consuls honoraires

QUESTION ORALE N°4

Auteur : Monsieur Michel CHAUSSEMY, membre élu de la circonscription électorale de Munich

Objet : Prise en compte par les services fiscaux des taux d'invalidité reconnus dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne.

Lors du Bureau permanent de Décembre 06, il m'avait été répondu qu'une réunion de travail se tiendrait le 15 janvier entre les ministères des affaires étrangères ; de l'économie et des finances et le ministère des affaires sociales et des solidarités.

Qu'en est-il de cette réunion? a-t-elle eu lieu ?

Peut-on avoir une information sur les suites possibles?

ORIGINE DE LA REponse : SOUS DIRECTION DES CONVENTIONS ET DE L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

La réunion de travail entre le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de la Santé et des Solidarités a bien eu lieu le 15 janvier 2007. Au cours de cette réunion a été acté le principe d'une reconnaissance des cartes d'invalidité délivrées dans les Etats membres de l'Union Européenne donnant droit à une demi-part supplémentaire lors de la déclaration de l'impôt sur le revenu (à condition que le taux d'invalidité reconnu soit d'au moins 80%).

Ce principe acquis, deux préalables restent à lever avant sa mise en œuvre :

- la limitation de la reconnaissance de la validité de la carte d'invalidité étrangère aux seuls services fiscaux et les dispositions à prendre pour éviter toute confusion : cette reconnaissance ne pourra en effet, en aucun cas, conduire à l'attribution d'avantages sociaux aux titulaires (la carte d'invalidité française n'ouvre pas de droit aux prestations sociales, telle que l'allocation adulte handicapé par exemple).
- du fait de l'hétérogénéité, au sein de l'UE, de la définition des modalités de reconnaissance du handicap et des autorités compétentes, un important travail de récolte d'information doit être entrepris afin de déterminer les analogies ou équivalences avec le dispositif français en matière d'octroi des cartes d'invalidité. A cette fin, le Ministère de la Santé et de la Solidarité a élaboré un questionnaire qui sera très prochainement envoyé aux ambassades françaises sises dans les Etats membres de l'Union Européenne, qui devront récolter ces renseignements auprès des diverses autorités compétentes.

Les résultats de ce questionnaire devraient permettre d'élaborer un tableau d'équivalence, base indispensable et préalable pour certifier que la carte d'invalidité d'un des Etats membres est délivrée dans des conditions au moins équivalentes à celles de la France./.

QUESTION ORALE N°5

Auteur : Messieurs Jean-Louis MAINGUY et Marcel LAUGEL, membres élus de la circonscription électorale de Beyrouth

Objet : Réciprocité en matière de carte de séjour et permis de travail des citoyens libanais en France et des citoyens français au Liban.

Les citoyens libanais, qui résident en France, obtiennent, quand ils remplissent les conditions nécessaires, une carte de séjour de 3 ans, et plus tard une carte de séjour de 5 et de 10 ans. Ils sont en droit de demander, s'ils le désirent, la nationalité française à partir de la cinquième année de séjour régulier sur le territoire français.

Les Français qui résident au Liban doivent renouveler leur permis de séjour tous les ans pour un prix important (entre 1.000.000L.L. et 1.800.000L.L. soit l'équivalent de 500 à 900€). Ils ne peuvent jamais obtenir la nationalité libanaise même après 10 années consécutives de séjour dans ce pays, car aucun texte de la constitution libanaise ne le prévoit, ce qui, pour certains d'entre eux, les empêche d'obtenir un permis de travail, qui est dans ce cas de figure très difficile à obtenir et extrêmement onéreux.

Cette situation est inadmissible.

La réciprocité entre les deux pays, la France et le Liban, concernant la carte de séjour et le permis de travail, serait-elle donc envisageable ?

ORIGINE DE LA REPONSE : SOUS DIRECTION DES CONVENTIONS ET DE L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

Le principe de réciprocité n'est généralement pas appliqué en droit français concernant le séjour des étrangers, sauf accord bilatéral le prévoyant. En l'absence de convention entre les deux pays, les Français au Liban et les Libanais en France sont soumis, concernant leur séjour dans le pays, aux lois nationales régissant la délivrance de la carte de séjour et du permis de travail.

Quant aux conditions d'attribution de la nationalité, celles-ci relèvent de la compétence souveraine de chaque Etat.

La négociation d'une convention de séjour, circulation et établissement avec le Liban n'est pas à l'ordre du jour./.

QUESTION ORALE N° 6

Auteur : Monsieur Robert LABRO, membre élu de la circonscription électorale de Rome

Objet : Réduction des services consulaires

Les élus des Français d'Italie que nous sommes peuvent se poser de légitimes questions sur l'avenir des services consulaires rendus à nos concitoyens.

En effet, l'année 2007 s'annonce avec une baisse de la dotation du programme consulaire 151 en Italie de 5%. Cette baisse se cumule avec les fermetures programmées des Consulats généraux de Turin et de Naples pour une activité qui sera reprise en charge respectivement par Milan et Rome. Cette concentration s'accompagne déjà d'une réduction des effectifs de 50% et donc des coûts. Alors pourquoi ajouter une baisse à une autre baisse ?

D'autre part, cela pourrait encore se comprendre dans le sens d'une optimisation de l'utilisation des deniers publics par une gestion plus efficace et concentrée mais alors, pourquoi transformer ces 2 consulats généraux en 2 Consulats d'influence ?

Je rappelle que le "Kit Consulat d'influence" comprends 5 à 6 personnes dont le Consul Général, son chauffeur, sa domestique et son cuisinier. C'est d'ailleurs un concept récent (2 ou 3 ans) qui a été testé dans deux ou trois pays (dont l'Allemagne) et qui n'a pas encore réellement fait la preuve de son intérêt ou de son efficacité. (Je précise que bien sur, la qualité de nos Consuls Généraux de Naples et Turin n'est pas mise en cause.)

Tout cela pour un coût exorbitant (2 millions d'euros) qui vient encore plus obérer les moyens de fonctionnement des consulats qui travaillent. Nous pensons qu'un agent de catégorie C ferait parfaitement l'affaire et permettrait de dégager des moyens à budget constant qui viendrait favoriser la politique de proximité de notre réseau consulaire.

Par politique de proximité, j'entends le réseau de nos Consulats Honoraires qui se dévouent presque bénévolement pour assurer leur mission auprès de nos concitoyens.

Les élus que nous sommes craignent donc que la double économie demandée d'un coté alliée aux dépenses somptuaires de l'autre ne finissent par nuire à la qualité du service rendu à nos compatriotes par les Consulats Généraux et les Consulats Honoraires.

ORIGINE DE LA REponse :
CELLULE BUDGETAIRE DE LA DIRECTION
DES FRANÇAIS A L'ETRANGER ET
MISSION DE GESTION FINANCIERE ET
ADMINISTRATIVE

TABLEAU

Crédits ITALIE			
	2006	2007	
Aide sociale	103 121,00 €	124 719,00 €	20,94%
emploi	36 000,00 €	18 000,00 €	-50,00%
agences consulaires	55 000,00 €	66 000,00 €	20,00%
tournées	97 300,00 €	96 900,00 €	-0,41%
Total	291 421,00 €	305 619,00 €	4,87%

En 2007 les crédits augmentent globalement de 2% en Italie malgré les restrictions budgétaires imposées par le budget de l'Etat.

La commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle du 8 mars a constaté que le coût du placement à Milan était anormalement élevé (1.094 €). Dans ces conditions, il n'est pas apparu possible de maintenir la subvention accordée en 2006. Elle a attribué une subvention de 18 000 € soit la moitié de celle de 2006.

Dans le cadre des recommandations du comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE), l'adaptation du réseau consulaire passe, comme vous le savez, par un redéploiement d'effectifs et une profonde réorganisation du dispositif en Europe. Ainsi, le Ministère s'est engagé au titre du contrat de modernisation à procéder à la transformation de consulats généraux de plein exercice en postes « à gestion simplifiée ». C'est le cas de Turin en 2007 au même titre que Naples, Bilbao et Porto, après les aménagements déjà effectués en 2004 et 2005 à Anvers, Cracovie, Düsseldorf, Hambourg, Liège, Sarrebruck ; Stuttgart et Séville en 2006.

A cet égard, il convient de rappeler que le format type des consulats généraux à gestion simplifiée compte **cinq agents** y compris le Consul général : un agent C, un agent de bureau et deux agents de service de droit local (chauffeur et agent d'entretien). Les consulats généraux à gestion simplifiée sont recentrés sur des **missions d'influence politique, économique et culturelle**. Ils assurent par ailleurs dans le domaine consulaire :

- la protection consulaire et la sécurité pour les Français de passage et les résidents aux termes de la Convention de Vienne sur les relations consulaires (compatriotes en difficulté, personnes ayant des problèmes de santé, détenus) ;
- l'organisation des opérations de vote (élections présidentielles et referendum) ;
- le contrôle des agences consulaires ;
- l'organisation des permanences consulaires.

S'agissant de l'Italie, le regroupement des fonctions principales d'administration des communautés se recentre sur le consulat général à Milan et notre chancellerie consulaire à Rome. Ces pôles régionaux bénéficient à compter de juin 2007 de la mise en oeuvre de la télé-administration (réseau d'administration consulaire informatisé RACINE). Il permet notamment :

- à l'utilisateur : d'accéder à certains services à distance ; tout Français qui dispose de son numéro d'identification consulaire (NUMIC) pourra s'inscrire au registre mondial quel que soit son lieu de résidence à l'étranger, consulter son dossier et sa situation électorale ;
- à l'administration : de gérer en temps réel la communauté française de chaque circonscription consulaire et, à terme, d'offrir des services nouveaux par le biais de la messagerie électronique et la prise de rendez-vous afin de limiter les déplacements à l'indispensable. Les consulats de rattachement sont également appelés à effectuer des permanences, en tant que de besoin à Turin et à Naples.

L'aménagement de notre dispositif en Italie permet donc au total de redéployer neuf emplois qui seront utilisés au bénéfice des pays émergents et dans des postes du réseau consulaire où des besoins nouveaux existent (renforcement de l'état civil au Consulat général de France à Alger et réouverture du Consulat général à Oran par exemple).

S'agissant des crédits, il convient de souligner qu'après la délégation de mi-gestion que les postes recevront dans quelques jours, les crédits pour l'Italie sont en augmentation par rapport à l'année 2006 et sont absolument stables si l'on ne tient pas compte des crédits délégués au titre de l'élection présidentielle qui représente une dépense exceptionnelle./.

QUESTION ORALE N°7

Auteur : Madame CERISIER ben GUIGA, Sénatrice représentant les Français établis hors de France.

Objet : Programme 151 de la LOLF

Monique Cerisier ben Guiga demande comment l'architecture du nouveau gouvernement s'intégrera dans le cadre de la LOLF.

Elle souhaiterait savoir si le programme 151 sera affecté par la co-tutelle exercée sur les services de la DFAE et comment, de ce fait, seront répartis le coût de fonctionnement des services et les coûts salariaux entre les nouveaux programmes qu'il va falloir probablement créer.

ORIGINE DE LA REponse : MISSION DE GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

Le décret d'attribution du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement dispose que celui-ci, « pour l'exercice de ses attributions, a autorité, conjointement avec le ministre des affaires étrangères et européennes, sur la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France ». Ce décret n'a pas, en tant que tel, d'incidence sur l'architecture budgétaire du Département ni sur le programme LOLF 151, qui reste placé sous la responsabilité du directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France. En effet, seule une loi de finances peut créer un nouveau programme.

La création du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement pose la question de la constitution d'une administration centrale propre à celui-ci et de la définition d'un programme LOLF autonome disposant de services et crédits budgétaires. Ce sujet fait actuellement l'objet de discussions interministérielles.

- Rappelons tout d'abord que le ministre des affaires étrangères garde une autorité pleine et entière sur la direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID).

- Seule est donc posée la question de la DFAE. De ce côté, seul le service des étrangers en France pourrait être concerné par un transfert au ministère de l'immigration, qui n'aurait donc pas de conséquence sur les Français de l'étranger. Le transfert se ferait en tout état de cause dans le respect des règles de la fonction publique et n'entraînerait aucun changement statutaire pour les agents des corps du ministère des affaires étrangères concernés, qui continueraient à être gérés par le Département.

- En ce qui concerne les crédits budgétaires, seules les actions 3 (« instruction des demandes de visa ») et 4 (« garantie de l'exercice du droit d'asile ») du programme 151 pourraient être concernées, dans des proportions restant à déterminer, par la création d'un nouveau programme LOLF placé sous la responsabilité du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement. Quoi qu'il en soit, une telle redéfinition du paysage budgétaire du Département ne remettrait pas nécessairement en cause la viabilité du programme 151. Son action 1 (« offre d'un service public de qualité aux Français de l'étranger ») qui représente plus de 66 % des crédits du programme, ne serait en effet nullement concernée par ces transferts./.

QUESTION ORALE N°8

Auteur : Monsieur Robert LABRO, membre élu de la circonscription électorale de Rome

Objet : Assistance des Elus aux Conseils d'Ecoles

Les conseillers à l'AFE ont une voix délibérative aux Conseils d'Etablissements de nos lycées à l'Etranger (AEFE). Par contre il n'est pas prévu que nous assistions aux Conseils d'Ecoles qui statuent sur des questions d'intérêt général concernant souvent plus de la moitié des élèves et de leurs parents. Certaines décisions importantes sont donc prises sans que nous en ayons connaissance et puissions avec les Associations de Parents d'élèves faire peser l'intérêt général.

Ne pourrions-nous donc pas en faire partie de droit ou pour le moins demander copie sous 8 jours de leurs délibérations afin de pouvoir y répondre rapidement et faire valoir notre point de vue d'élu ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

**AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER**

La composition des conseils d'établissement et des conseils d'école a été arrêtée par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) dans la circulaire de vie scolaire n° 1897 datée du 23 juin 2006.

Les délégués de l'Assemblée des français de l'étranger (AFE) de la circonscription géographique considérée ou leur représentant désigné par l'Ambassadeur de France après consultation des élus font partie des membres siégeant au conseil d'établissement à titre **consultatif**.

Cependant, il n'est pas prévu dans les textes réglementaires que les délégués de l'AFE assistent en tant que membres au conseil d'école.

Toutefois, le compte-rendu des délibérations du conseil d'école est porté à la connaissance du conseil d'établissement, duquel sont membres les délégués de l'AFE, puis annexé au procès-verbal de celui-ci.

De plus, le président de séance du conseil d'école peut inviter toute personne dont la contribution est jugée utile en fonction de l'ordre du jour. Les délégués de l'AFE de la circonscription géographique concernée peuvent, dans ce cadre, demander au président du conseil d'école de participer à ce dernier.

Enfin, il reste possible aux délégués de l'AFE de solliciter le président du conseil d'école afin de prendre connaissance du compte-rendu de ce dernier avant la tenue du conseil d'établissement lui succédant.

QUESTION ORALE N°9

Auteur : Madame Monique MORALES, membre élu de la circonscription électorale de Madrid

Objet : Difficultés d'inscription des élèves d'établissement français à l'étranger dans un lycée en France

En France, tous les élèves disposent, à partir de la classe de 3^{ème}, d'un identifiant leur permettant d'effectuer toutes leur démarche administrative. Or, cet identifiant ne semble pas être prévu pour les élèves des établissements français de l'étranger ce qui rend difficile et même pratiquement impossible leur inscription dans un lycée en France, notamment lorsque seule l'inscription par internet est prévue.

L'Administration, à travers l'AEFE, peut-elle éclairer notre Assemblée sur ce point et, le cas échéant remédier à cette situation ?

ORIGINE DE LA REponse :

**AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER**

Pour ce qui concerne les inscriptions en fin de 3^{ème} dans un lycée en France, les élèves du réseau scolaire français à l'étranger ne disposent pas, en effet, d'un identifiant leur permettant d'effectuer toutes leurs démarches administratives.

Afin que ces procédures d'inscription se déroulent au mieux, les établissements français à l'étranger doivent envoyer, par courrier postal ou par fax, les bulletins trimestriels avec la décision d'affectation à l'Inspecteur d'académie du département demandé par l'élève. C'est ensuite l'Inspecteur d'académie qui prend en charge la saisie des données de chaque dossier.

Les chefs d'établissements français à l'étranger doivent, eux, consulter le calendrier des affectations sur le site internet de chaque département afin de se conformer aux délais et procédures mentionnées.

Enfin, le service pédagogique de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) a développé un pôle orientation afin de conseiller et d'accompagner ces opérations si des difficultés survenaient

QUESTION ORALE N°10

Auteur : Monsieur Louis SARRAZIN, membre élu de la circonscription électorale de Vienne

Objet : Inscription dans les classes préparatoires aux grandes écoles

L'inscription pour les jeunes de classes Terminale dans les classes Préparatoires aux grandes écoles est un exercice difficile pour tous les parents qu'ils habitent en France ou à l'étranger. Les dossiers sont envoyés aux lycées concernés par voie informatique et par voie papier. Si la transmission des données informatiques ne semble pas poser de problème l'acheminement des dossiers papier peut être soumis à des aléas.

1. Quelle est la procédure recommandée pour s'assurer que les dossiers arrivent à temps dans les lycées français ?
2. Quels sont les moyens en place pour s'assurer que les élèves des établissements français de l'étranger ne soient pas défavorisés et que leurs candidatures soient bien tenues en considération ?
3. Quelles sont les méthodes prévues pour s'assurer que les dossiers papier sont bien arrivés dans les lycées concernés ?

ORIGINE DE LA REPOSE : AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

L'envoi des dossiers de candidature aux classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) par les établissements français à l'étranger doit être effectué sous enveloppe timbrée par la valise diplomatique. Cette procédure permet de s'assurer de l'acheminement dans les délais de ces dossiers, notamment pour les pays dont les services postaux sont moins performants.

Pour ce qui concerne l'assurance de la prise en considération des candidatures des élèves français de l'étranger, l'AEFE est présente depuis 2006 lors de la réunion de rentrée du ministère de l'éducation nationale sur la procédure CPGE et rappelle la qualité des dossiers provenant des lycées français du réseau. De plus, un correspondant est désigné dans chaque académie pour suivre la procédure d'inscription dans les CPGE pour les établissements français à l'étranger. Enfin, sur les 2330 élèves du réseau qui ont présenté un dossier en 2006 pour entrer en CPGE, 66% ont reçu une proposition, soit un pourcentage de 10 points supérieur à la moyenne nationale. Cet excellent pourcentage révèle la bonne prise en considération des demandes des élèves du réseau par les établissements en France.

Afin de s'assurer de l'arrivée des dossiers papiers aux lycées destinataires, les élèves peuvent vérifier sur le site www.admission-postbac.org que ces derniers sont bien parvenus aux établissements demandés.

Le service pédagogique et le pôle orientation de l'AEFE informent et accompagnent, le cas échéant, les établissements français de l'étranger tout au long de ces procédures.

QUESTION ORALE N°11

Auteur : Madame Claudine SCHMID, membre élu de la circonscription électorale de Genève

OBJET : Vérification de la situation patrimoniale ou des revenus perçus en France par des familles boursières

L'article 138 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 (Loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006) a abrogé l'article L 161 du *Livre des Procédures fiscales*. En conséquence, les services fiscaux de la *Direction des Résidents à l'Etranger et des Services Généraux* ne renseignent plus les postes dans le cadre de la procédure d'assistance administrative.

Serait-il possible de connaître par quel(s) moyen(s) les commissions locales des bourses peuvent désormais vérifier la situation patrimoniale ou les revenus perçus en France par les familles, ainsi que le permet le point 5.4.4.2. de *l'Instruction générale sur les bourses scolaires au bénéfice des enfants français résidant à l'étranger*.

ORIGINE DE LA REponse :

**AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER**

Par lettre du 23 novembre 1999, conformément aux dispositions de l'article L161 du livre des procédures fiscales, la direction des Résidents à l'Etranger et des Services Généraux de La Direction Générale des Impôts définissait la procédure qui permettrait aux services fiscaux le contrôle des déclarations de ressources et de patrimoine en France souscrites par les familles présentant une demande de bourse.

Dans la mesure où l'article susvisé a été abrogé par l'article 138 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2007, l'Agence a sollicité la Direction générale des impôts sur les modalités de mise en oeuvre d'une nouvelle procédure de contrôle. L'Agence reste à ce jour en attente d'une réponse.

Les postes diplomatiques et consulaires et les membres de l'Assemblée des Français de l'étranger seront informés dans les meilleurs délais des conditions d'application de la nouvelle procédure d'assistance administrative fixée.

QUESTION ORALE N°12

Auteur : Monsieur Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou.

Sujet : Versement de la Subvention à l'Ecole de Tachkent

Suite à la Convention de l'Etablissement et devant l'obligation de mise aux normes de cette école, l'AEFE a décidé de participer financièrement et d'accorder 2 subventions de 40 000 et 15 000 Euros.

Dû au faible niveau de qualité du système bancaire ouzbek, l'Ambassade a procédé à une demande d'ouverture de compte dédié à la TGE.

A ce jour, cette subvention n'est toujours pas versée, ce compte n'ayant pas été ouvert pour une raison propre à la TGE.

En conséquence, l'Ecole se retrouve pénalisée car elle doit dès à présent payer les fournisseurs des prestations déjà réalisées.

Cette subvention étant promise due et maintenant nécessaire, la TGE peut elle nous dire dans quels délais ce compte pourra être ouvert ?./.

ORIGINE DE LA REponse :

**AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER (AEFE) ET
TRESORERIE GENERALE POUR
L'ETRANGER (TGE)**

AEFE :

L'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) a bien reçu un dossier de demande de subvention à hauteur de 40 000 euros émanant de l'école française de Tachkent pour procéder aux travaux de mise aux normes de cet établissement. Après l'examen de ce dossier par la commission pour l'attribution des subventions, l'AEFE a donné son accord de principe pour l'octroi de cette subvention.

Cette demande a donc était envoyée au Contrôleur financier de l'AEFE afin qu'elle soit validée par ce dernier. Dès que ce dossier aura été examiné et approuvé par le Contrôleur financier, la subvention pourra être versée à l'école française de Tachkent.

Pour ce qui concerne la demande de subvention de 15 000 euros, liée au conventionnement récent de cet établissement, le dossier de demande est encore en cours d'élaboration avec l'école française de Tachkent. Une fois tous les éléments du dossier réunis, ce dernier sera examiné par une commission d'attribution des subventions.

TGE :

La TGE a effectivement était saisie d'une demande d'ouverture d'un compte au nom de l'école de Tachkent, par l'Ambassadeur, au motif de l'insécurité du système bancaire local et de ses conditions de fonctionnement tout à fait exorbitantes.

Compte tenu des informations qui nous ont été communiquées à cette occasion, l'association de parents d'élèves qui assure la gestion de cet établissement de droit privé ouzbek, dispose d'un compte à la BRED en France pour recevoir les droits d'écologie et les bourses de l'AEFE. Ce n'est donc pas véritablement la question du versement des subventions qui se pose mais celle de la mise à disposition des fonds à l'école localement.

Les textes qui s'appliquent à ce jour ne permettent pas d'ouvrir un compte à la TGE comme cela est demandé. Il n'existe en effet que 2 catégories de comptes : les comptes de Dépôt de Fonds au Trésor et les comptes de caisse.

Les premiers (DFT) répondent à des critères très stricts qui ne sont pas respectés au cas particulier. Les comptes de caisse ne peuvent être ouverts que dans certains pays, dont l'Ouzbékistan, mais sont réservés à des fonctionnaires.

Conscients des difficultés locales, nous avons toutefois saisi récemment la Direction Générale de la Comptabilité Publique pour lui soumettre la possibilité de faire une dérogation tout à fait exceptionnelle et unique pour permettre l'ouverture d'un compte de caisse au nom de l'établissement. Compte tenu de notre saisine très récente, nous n'avons encore obtenu de réponse. Je tiens toutefois à signaler que cette autorisation reste très hypothétique car les comptes de caisse n'ont pas été du tout prévu pour faire face à ce genre de situation. Par ailleurs, ces comptes ont des modalités de fonctionnement très précises (alimentation par le biais d'un compte en France, retrait en numéraire à la régie sur place...)

QUESTION ORALE N°13

Auteur : Madame Monique MORALES, membre élu de la circonscription électorale de Madrid

Objet : Budget du programme Français Langue Etrangère (FLAM)

Le programme FLAM, initié par la DGCID en 2000 et financé par elle à hauteur d'un budget annuel d'environ 200 000 € (montant à peu près constant depuis 2001) apporte sous forme de subventions un appui à des associations créées dans une vingtaine de pays. Le nombre de ces associations bénéficiaires est passé de 33 en 2001 à 53 en 2006.

Au terme de la sixième année d'existence de ce programme, le Département a procédé à son évaluation. Ainsi, selon les cinq critères communément appliqués dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques, le programme FLAM a-il été jugé

- pertinent en ce qu'il répond aux objectifs initiaux :
- l'appui aux communautés de Français établis à l'étranger
- la promotion de la langue française
- cohérent puisque ne faisant pas double emploi avec les autres moyens de l'action culturelle française à l'étranger.
- efficace si l'on en juge par la satisfaction des familles et l'augmentation du nombre de groupes.

Le programme FLAM est efficient c'est à dire performant si l'on met en rapport ses excellents résultats et les faibles moyens financiers qui lui sont attribués. Performance due à l'investissement bénévole des familles auxquelles les évaluateurs rendent hommage.

- Son impact est positif. Les difficultés rencontrées dans le fonctionnement du programme et l'attribution des subventions peuvent être surmontées, moyennant un assouplissement des règles.

Les rapporteurs indiquent que le programme n'en est qu'à une phase de démarrage, s'il devait se développer, le budget que lui consacre le Département s'avèrerait trop juste et serait à reconsidérer. Déjà le budget 2007 (260 000€) est-il insuffisant au regard des demandes qui s'élèvent à 500 000€.

Dans ces conditions, le Ministère peut-il informer notre Assemblée de l'avenir que l'on entend réserver à ce programme en lui indiquant les moyens budgétaires mis à sa disposition et, plus précisément concernant l'année en cours, si une rallonge budgétaire peut être envisagée ?

ORIGINE DE LA REPOSE : **DIRECTION GENERALE DE LA** **COOPERATION INTERNATIONALE ET** **DU DEVELOPPEMENT**

Le programme FLAM (français langue maternelle) vise à permettre à des enfants issus de familles françaises expatriées ou binationales et scolarisés dans des établissements locaux, de conserver la pratique de la langue française et le contact avec leur culture en suivant, dans un contexte extra-scolaire, des cours spécifiques.

Ce programme a été initié par la DGCID en 2001. Elle le finance à hauteur d'un budget annuel d'environ 200 000 €, accordé sous forme de subventions à des associations créées à l'étranger. Le nombre de ces associations bénéficiaires est passé de 33 en 2001 à 61 en 2007. A la demande du Département une évaluation du programme a été réalisée.

Le Département entend tenir compte des résultats de cet exercice concernant notamment le développement du programme et l'assouplissement des conditions de financement. D'ores et déjà, la subvention aux associations FLAM est passée, par redéploiement de crédits, de 196 000 euros en 2006 à 309 250 euros cette année. Pour les prochains exercices le Département examinera la possibilité de consacrer à FLAM une dotation budgétaire plus importante.

Le Sénat sera également sollicité pour une aide budgétaire./.

QUESTION ORALE N°14

Auteur : Monsieur Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou

Sujet : Convention Culturelle France-Ouzbékistan

La convention culturelle France-Ouzbékistan devrait être bientôt renégociée.

L'établissement scolaire français de Tashkent récemment conventionné, est un élément important de notre dispositif. Sans statut local, il a aujourd'hui le plus grand mal à exister, à recruter et à se développer.

L'inscription de notre établissement scolaire français comme élément reconnu de la coopération franco-ouzbèke est-il prévu à cette occasion?./.

ORIGINE DE LA REPONSE : DIRECTION GENERALE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT

L'article 11 de l'accord franco-ouzbek de coopération culturelle, scientifique et technique signé à Paris le 27 octobre 1993 crée une "commission culturelle, scientifique et technique franco-ouzbèke, chargée de veiller à la mise en oeuvre" de l'accord.

L'article 11 prévoit que "cette Commission se réunit, en tant que de besoin, en France ou en Ouzbékistan, afin de fixer les axes de la coopération et d'examiner, si nécessaire, les problèmes d'ordre général que peut poser la mise en oeuvre de l'Accord".

Il est prévu que la 1ère Commission mixte se réunisse avant la fin de l'année 2007. La question du statut de l'école française de Tachkent sera inscrite à l'ordre du jour.

QUESTION ORALE N°15

Auteur : Monsieur Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne

SUJET : Plan glissant à trois ans pour l'enseignement français

A l'été dernier, la DG CID a demandé à l'ensemble des postes diplomatiques de définir par pays un plan glissant à 3 ans pour l'enseignement français. Ces plans devaient faire l'objet de concertation avec l'ensemble des intervenants, en particuliers les communautés scolaires : enseignants, parents ; les associations mettant en place des programmes FLAM ; les services de coopération des ambassades ; les entreprises intéressées ; les élus à l'Assemblée des Français de l'étranger.

Plusieurs postes se sont engagés dans l'exercice d'une concertation selon des formules très variées tandis que de nombreux autres n'ont lancé aucune concertation. Dans plusieurs cas, des plans d'action ont été envoyés à Paris sans avoir été présentés localement. Et certaines réunions de concertations n'ont pas été suivies par la présentation d'un plan d'action aux participants à la réunion qui avait été convoquée.

Il doit être ajouté à ces observations que la LOLF permet aux Ambassadeurs sur certains points un peu plus de flexibilité dans leur budget. Il serait donc logique que ceci soit agrémenté d'outils de concertation et de définition de leur politique de coopération éducative et linguistique.

S'appuyant sur une observation relativement décevante des réactions des postes à la demande de la DG CID, celle-ci pourrait-elle mettre en place une concertation plus formalisée dans chaque poste diplomatique sur le plan d'action pour l'enseignement français ? ./.

ORIGINE DE LA REPONSE : DIRECTION GENERALE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT

« Plan écoles » : Etat du dossier

A ce jour 51 ambassades sur 145 concernées ont répondu aux TD 12786 / 53661 / 42869 / 42870 qui demandaient aux postes la présentation d'un plan « Enseignement français à l'étranger », dit « plan écoles ».

Dans le cadre de cette démarche de sensibilisation de nos ambassades sur le rôle éminent qu'occupent les établissements scolaires français dans l'économie générale de notre stratégie d'influence et de coopération éducative à l'étranger, il a été transmis aux ambassadeurs un quatrième TD fixant l'échéance pour la réception des contributions manquantes au 15 juin 2007.

Dans un premier temps, et tel qu'annoncé dans ce TD, un atelier sera consacré à la mise en œuvre du plan « enseignement français à l'étranger » lors des « Journées de la coopération internationale et du développement » des 17 et 18 juillet 2007. Cet atelier visera à commenter et analyser les réponses des postes dans une perspective opérationnelle visant à :

- faire évoluer sur le plan pédagogique ces établissements (promotion du plurilinguisme, notamment) dans le but de promouvoir notre système éducatif et de renforcer leur rôle d'influence dans le dispositif de coopération linguistique et éducatif.

- adapter les établissements scolaires du réseau à une demande croissante par des financements innovants (toute proposition répondant à un projet d'extension devra être assortie d'un plan visant à optimiser l'usage des ressources possibles).

Le Département a également transmis certaines contributions (Suisse, Etats-Unis, Honk Kong) aux ambassades. Ces trois « Plan écoles » ne constituent pas des modèles, mais peuvent servir de source d'inspiration pour les postes qui n'ont pas encore effectué l'exercice, en proposant un cadrage visant à faciliter leur travail sur le terrain.

A cet égard, il est utile de relever les problématiques suivantes :

- les solutions à imaginer pour répondre à la pression de la demande, tout en maintenant un équilibre au niveau des écolages demandés (problématique à réactualiser au vu des propositions du Président de la République :

-prise en charge intégrale, par la collectivité nationale, des frais de scolarité pour les élèves français de nos lycées à l'étranger, de la seconde à la terminale,

-augmentation des bourses pour les élèves français des autres tranches d'âges).

- l'évaluation précise du contexte institutionnel, pédagogique, budgétaire et immobilier en vue d'optimiser la scolarisation des enfants et étrangers pour répondre à la double mission de service public à l'étranger et d'outil d'influence et de solidarité de nos établissements scolaires ;

- la capacité à innover pédagogiquement afin de maintenir une qualité éducative et pédagogique assurant la pérennité de nos établissements et leur permettant d'assurer leur rôle au sein de notre dispositif de coopération et d'action culturelle ;

- les besoins de communication (monde de l'entreprise notamment) en fonction de la spécificité des contextes locaux et des systèmes éducatifs des pays hôtes.

Outre l'atelier consacré au « plan écoles », l'importance attachée à l'enseignement français à l'étranger sera rappelée dans le document d'instructions aux ambassadeurs./.

QUESTION ORALE N°16

Auteur : Monsieur Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de MOSCOU

Sujet : CCPAS pour les Français de Biélorussie

En 2006, les allocataires CCPAS de Minsk percevaient 245 Euros par mois, ce qui en faisait un des plus bas taux de la zone.

Lors de la Commission Locale de novembre, et donc au titre des allocations 2007, le Poste a proposé une demande pour relever le taux vers les 300 Euros, plus près du coût réel de la vie en Biélorussie.

En effet, la proximité de la Russie et de l'Ukraine font que le coût de la vie a fortement augmenté ces dernières années. Avec une inflation supérieure à 10%, la demande de la commission était plus que justifiée.

Le taux donné par le Ministère ressort à 250 Euros, soit une augmentation de 2,04% et un différentiel par rapport à l'Ukraine voisine de 31%

Peut on savoir ce qui a justifié cette modeste revalorisation et ce alors que la commission locale avait préparé un dossier des plus détaillé? Peut on espérer que les taux d'allocation CCPAS pour la Biélorussie soient revus pour 2008 plus en rapport avec le coût de la vie locale et les propositions de la commission ?./.

ORIGINE DE LA REponse : SOUS DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'EXPATRIATION ET DE LA MAISON DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

La Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France examine chaque année avec attention l'ensemble des propositions présentées par les 209 comités consulaires pour la protection et l'action sociale (C.C.P.A.S.). Elle s'efforce de répondre aux demandes de revalorisation des allocations, =dans la limite des crédits d'assistance aux Français de l'étranger, votés par le Parlement=, après examen des éléments d'appréciation suivants, pour chaque circonscription consulaire :

- le montant des dépenses mensuelles qu'une personne âgée supporte pour le logement, la nourriture, la santé et l'habillement. Une enquête précise est naturellement nécessaire pour vérifier la pertinence des montants évalués pour chacune de ces rubriques ;
- le taux d'inflation enregistré au cours des douze derniers mois (de septembre à septembre) ainsi que la variation du taux de chancellerie durant la même période, afin de connaître l'impact de l'effet change/prix ;
- le montant du salaire minimum mensuel et des allocations de type revenu minimum d'insertion et minimum vieillesse prévus, le cas échéant, par la législation locale.
- le salaire des recrutés locaux est également un indicateur de référence pour évaluer la situation respective de chaque poste.

Le niveau du coût de la vie en Biélorussie (+ 10 % sur la période septembre 2005 / septembre 2006) combiné à l'évolution du taux de chancellerie (-3,95 % sur la même période) aurait normalement dû conduire à une fixation du taux de base à 258 € pour l'année 2007. Toutefois, en raison du contexte budgétaire qui prévaut actuellement, le taux de base en Biélorussie n'a pu être porté qu'à 250 €.

En effet, les comptes de dépôts de fonds particuliers au Trésor Public ayant été clôturés au 31 décembre 2006, les C.C.P.A.S. ne disposent plus aujourd'hui d'aucune réserve de trésorerie. Ces fonds de roulement, consolidés début 2006 à hauteur de 8 millions d'euros, n'étaient pas soumis au principe de l'annualité budgétaire, ce qui conférait une plus grande souplesse dans la gestion des crédits. En outre, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, dans l'optique d'une réduction du déficit public, a cette année imposé un gel de 5 % sur les crédits de l'Etat, ce qui représente sur les crédits sociaux du programme 151, près de 900.000 €.

Compte tenu de ces éléments, le Département a dû répartir équitablement l'effort sur l'ensemble des postes, en veillant toutefois à appliquer une hausse des taux partout où cela s'est avéré possible. Tel est le cas pour la Biélorussie.

Afin de tenir compte de l'évolution change/prix constatée en 2007, les « taux de base » propres à chaque circonscription consulaire feront l'objet d'un réexamen attentif lors de la prochaine réunion de la commission permanente pour la protection et l'action sociale, qui se réunira en mars 2008./.

QUESTION ORALE N°17

Auteur : Messieurs Marcel LAUGEL et Jean-Louis MAINGUY , membres élus de la circonscription électorale de Beyrouth

Objet : Subvention et secours occasionnels accordés à Beyrouth.

La question numéro 1 relative à l'inventaire des besoins économiques et sociaux de la communauté française résidant au Liban, posée au cours de la session plénière de mars 2007 de l'Assemblée des Français de l'Étranger, faisait notamment remarquer que, malgré l'urgence, tout ce qui avait été décidé en décembre 2006, au titre d'allocations ponctuelles, lors des comités consulaires, n'était pas jusqu'alors, c'est-à-dire 8 mois après la fin de la guerre, encore alloué aux différents bénéficiaires.

Dans sa réponse, Monsieur Didier Boïko, adjoint au sous-directeur des Affaires sociales et de l'Expatriation, a révélé que toutes les demandes avaient été satisfaites.

Or à cette date, il apparaît que seuls 60% du budget alloué aux Affaires sociales soient arrivés au consulat, ce qui est inadmissible, étant donné la précarité de la situation et les difficultés économiques et sociales qui perdurent dans ce pays, et qui sont le lot quotidien des ressortissants français au Liban.

A situation exceptionnelle, ne pourrions-nous pas répondre par une rapidité exceptionnelle, en complémentarisant, dans l'urgence, les fonds manquants à ces aides et subventions ?

ORIGINE DE LA REPOSE :
SOUS DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES,
DE L'EXPATRIATION ET DE LA MAISON DES
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Le Département a mis en place début janvier la première délégation de crédits au titre du programme 151 pour l'année 2007. Cette première enveloppe comprenait, outre les crédits d'aide sociale, le budget alloué au titre des agences consulaires, de la sécurité des Français, de l'entretien des cimetières et des frais de tournée et de représentation.

Ces crédits doivent permettre, dans l'attente de la deuxième délégation de crédits qui sera effectuée dans les semaines à venir, de régler l'ensemble des dépenses du premier semestre de l'année, notamment celles dues au titre de l'aide sociale. En outre, en application du principe de la fongibilité applicable à ces crédits, les consuls peuvent, en toute responsabilité, ajuster précisément en gestion leurs ressources à leurs besoins, dans chacun des secteurs.

Dès lors que les budgets alloués aux C.C.P.A.S. au titre de l'aide sociale ont été connus pour 2007 - à l'issue de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger - , les postes ont pris charge sur cette première tranche de crédits les nouveaux allocataires, au taux 2007, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier.

Afin de permettre aux C.C.P.A.S. de couvrir les dépenses restantes jusqu'à la fin de l'année, la deuxième délégation de crédits, actuellement en cours, complètera celle effectuée en janvier, sur la base des budgets 2007. Cette délégation comprendra également les subventions attribuées aux sociétés françaises de bienfaisance, fixées par le comité d'examen des subventions relevant du programme 151, lors de sa réunion du 22 mai dernier.

Notre consulat général à Beyrouth, qui assure de façon régulière le versement des allocations à nos compatriotes et examine avec la plus grande attention les demandes d'aide sociale qui lui sont soumises, n'a pas fait part au Département d'une quelconque difficulté quant au paiement de ces prestations sociales, faute de crédits disponibles localement. Il a pu ainsi répondre, dans les meilleurs délais, à toute demande urgente qui lui a été soumise, si elle était justifiée./.

QUESTION ORALE N°18

Auteur : Messieurs Marcel LAUGEL et Jean-Louis MAINGUY, membres élus de la circonscription électorale de Beyrouth

Objet : Complément d'augmentation du budget d'aide sociale à l'adresse des services consulaires de l'ambassade de France de Beyrouth.

Les services consulaires de l'ambassade de France au Liban, lors du dernier CCPS, avaient demandé une augmentation de 17% par rapport au budget qui avait été alloué en 2006. (budget 2006 : 1,091,364€. Augmentation demandée pour le budget 2007 : 1,276,890€).

Le taux de 17% d'augmentation répondait à un ensemble de facteurs de déstabilisation que la communauté de Français au Liban subissait depuis la guerre de juillet 2006.

Malgré cet état d'exception et un nombre d'allocataires en sensible augmentation (268 allocataires en 2006 pour 293 en 2007), seuls 8,6% d'augmentation ont été agréés par les services de Métropole, soit 1,185,126€ au lieu de 1,276,690€ qui avaient été demandés par les services consulaires de l'ambassade de France à Beyrouth.

D'autre part, l'enveloppe budgétaire couvrant les secours occasionnels qui avait été alloué pour l'année 2006 s'élevait à la somme de 20,000 €. Vu la paupérisation et la situation économique de plus en plus dégradée que subissent nos ressortissants Français du Liban, il eut été souhaitable d'augmenter cette enveloppe de secours occasionnels pour l'année 2007. Or n'ont été alloués à ce sujet que 15.000€, soit 25% de moins qu'en 2006, alors que les cas en secours occasionnels sensibles sont en augmentation.

De même, le taux de base des allocations pour l'année 2006 était de 389€ par allocataire en décision unanime du comité consulaire, ce taux devait atteindre au moins la somme de 428€ ayant ainsi une augmentation de 10% seulement. Au lieu de cela, seule une augmentation de 2,6% par rapport au taux de base a été agréée par les services de Métropole, menant l'allocation à la somme de 399€ au lieu des 389€ initialement prévus.

Enfin, le budget alloué à la Société Française de Bienfaisance de Beyrouth, étant habituellement de 9,000€ de subvention annuelle et qui était passé exceptionnellement en 2006 à un total de 22,000€ pour pourvoir au cas de détresse engendré par la guerre de juillet 2006, n'a été augmenté que d'un seul millier d'euros pour l'année 2007, soit 10,000€ au lieu des 15,000€ qui avaient été demandés par les services consulaires de l'ambassade de France de Beyrouth.

La situation politique et économique du Liban étant loin d'être résolue, il serait souhaitable de prévoir un complément budgétaire pour l'année 2007, afin de répondre équitablement à tous les cas sociaux qui se présentent à nos services consulaires.

ORIGINE DE LA REPOSE :
SOUS DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES,
DE L'EXPATRIATION ET DE LA MAISON DES
FRANÇAIS DE L'ETRANGER

La Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France a examiné avec attention la demande de revalorisation des allocations présentée par le comité consulaire pour la protection et l'action sociale (C.C.P.A.S.) de Beyrouth.

Le niveau du coût de la vie au Liban (+ 8 % sur la période septembre 2005 / septembre 2006) combiné à l'évolution du taux de chancellerie (- 4,06 % sur la même période) aurait normalement dû conduire à une fixation du taux de base à 403 € pour l'année 2007. Toutefois, en raison du contexte budgétaire qui prévaut actuellement, le taux de base au Liban n'a pu être porté qu'à 399 €.

En effet, les comptes de dépôts de fonds particuliers au Trésor Public, qui n'étaient pas soumis au principe de l'annualité budgétaire, ayant été clôturés au 31 décembre 2006, les C.C.P.A.S. ne disposent plus aujourd'hui d'aucun fonds de roulement permettant d'atténuer l'augmentation du taux de base d'un exercice à l'autre. En outre, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, dans l'optique d'une réduction du déficit public, a cette année imposé un gel de 5 % sur les crédits de l'Etat, ce qui représente sur les crédits sociaux du programme 151, près de 900.000 €.

Compte tenu de ces éléments, le Département a dû répartir équitablement l'effort sur l'ensemble des postes, en veillant toutefois à appliquer une hausse des taux partout où cela s'est avéré possible. Il en est ainsi pour le Liban.

Malgré ces contraintes lourdes qui affectent le budget de l'Etat, les crédits accordés par le Département au C.C.P.A.S. de Beyrouth s'élèvent effectivement pour l'année 2007 à 1.185.126 €, soit 91.762 € de plus qu'en 2006 et un nombre d'allocataires qui est passé de 268 à 293.

S'agissant de l'enveloppe des aides ponctuelles, initialement fixée à 15.000 € pour l'année 2007, il convient toutefois de souligner que compte tenu de l'autonomie de gestion dont disposent les C.C.P.A.S. dans le domaine de l'aide sociale consulaire, celle-ci peut être ajustée en cours d'exercice lorsque par exemple, un allocataire quitte la circonscription : les économies dégagées, qui restent acquises au C.C.P.A.S., peuvent abonder l'enveloppe des secours occasionnels et des aides exceptionnelles.

Contact pris avec notre consulat général à Beyrouth, il ressort ainsi que le C.C.P.A.S. n'a distribué aucun secours occasionnel jusqu'au 30 avril 2007. En mai, 5 secours ont été attribués pour un montant de 1205 euros. Le solde au 1er juin est donc de 13.795 euros. En outre, le consulat a reçu quatre demandes de secours depuis le 15 mars qui sont en cours d'étude :

3 pourraient aboutir à des versements courant juin.

Des économies ont par ailleurs été réalisées sur la ligne "allocations" du budget 2007 en raison de quatre décès et deux départs en France, pour un montant de 20.919 euros. Après la réunion du C.C.P.A.S. fin 2006, 16 nouvelles demandes d'allocations de solidarité et une demande d'allocation adulte handicapé ont été enregistrées. Après instruction des dossiers, trois nouvelles allocations de solidarité vont être attribuées courant juin, ainsi qu'une allocation adulte handicapé et une allocation à durée déterminée. Enfin, deux allocations de solidarité et deux allocations à durée déterminée vont être réévaluées.

Cette redistribution d'allocations représente un montant total de 14.776 euros (pour des dépenses de juin à décembre). En outre, deux visites à domicile programmées dans les jours à venir devraient permettre d'attribuer deux autres allocations de solidarité courant juin. Au total, l'économie de 20.919 euros sera, courant juin, entièrement redéployée.

Pour ce qui concerne les subventions accordées en 2007 aux sociétés françaises de bienfaisance, la rigueur budgétaire s'est également imposée. Ainsi, 530.000 € seulement ont pu être consacrés cette année aux sociétés de bienfaisance (106 sont subventionnées cette année) alors qu'en 2006, 794.625 € avaient été distribués à 98 associations locales.

La société française de bienfaisance de Beyrouth a reçu en 2006 une subvention initiale de 19.000 €. Compte tenu du reliquat de trésorerie disponible sur les comptes de dépôts des C.C.P.A.S. et de la situation difficile que connaissait le Liban, le Département lui a accordé un complément de subvention de 3.900 € en fin d'année 2006. Au 31 décembre 2006, le reliquat de trésorerie représentait 47,17 % du budget total des aides accordées en 2006, d'un montant de 34.085 €. La subvention de 10.000 € accordée au titre de l'année 2007 à l'association et qui vient de lui être versée devrait lui permettre, en l'état actuel de la situation et eu égard au budget qu'elle a présenté pour 2007, de répondre aux situations d'urgence de nos compatriotes en difficulté. Notre consulat général à Beyrouth a contacté ces jours derniers la société de bienfaisance, laquelle lui a confirmé qu'elle avait régulièrement accordé des aides sur sa trésorerie depuis le 1^{er} janvier 2007, pour un montant total de 15.014 euros./

QUESTION ORALE N°19

Auteur : Madame Monique CERISIER ben GUIGA, Sénatrice représentant les Français établis hors de France.

Objet : contrat de modernisation

Le contrat de modernisation signé en 2006 entre le ministère des affaires étrangères et le ministère du budget est d'une durée de 3 ans.

Après un an de mise en œuvre, Monique Cerisier ben Guiga demande quels ont été les apports financiers dont le ministère des Affaires étrangères a bénéficié au titre de ce plan. Elle demande aussi à quelle part des apports prévus cela correspond. Enfin, elle souhaiterait savoir comment ces fonds ont été utilisés. Ce plan sera-t-il poursuivi sans modification ou au contraire, sera-t-il affecté par la co-tutelle exercée sur la DFAE par le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement ?

ORIGINE DE LA REPOSE :

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

ET MISSION DE GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

La seule disposition du contrat de modernisation 2006-2008 du ministère des affaires étrangères prévoyant un apport financier brut concerne le traitement des recettes issues des visas. Aux termes de l'accord de gestion n°4 du contrat, doit être attribué chaque année au budget du ministère l'équivalent de 50 % du produit des frais de dossiers de demandes de visas. Ce montant est diminué de 24 M € considérés comme inscrits en base précédemment, sous le régime de l'ordonnance de 59. Selon ces modalités, l'action 3 "Visas" du programme "Français à l'étranger et étrangers en France" a été dotée en LFI 2007 de 15,8 M€. Le ministère des affaires étrangères ayant plaidé, comme il s'y était engagé et avec succès, le relèvement des frais de dossiers de 35 à 60€, la dotation 2008 doit être augmentée en conséquence.

Dans un autre domaine, le contrat prévoit la mise à niveau entre 2006 et 2008 des crédits des contributions obligatoires aux organisations internationales et aux opérations de maintien de la paix, contributions qui souffrent depuis plusieurs années d'un écart croissant entre l'inscription en PLF et l'exécution budgétaire. Les crédits ont été augmentés de 50 M € en PLF 2007. Non encore chiffré, le relèvement devra être encore supérieur en 2008, pour des contributions dont il convient de rappeler qu'elles sont obligatoires et font nécessairement, si elle sont sous-dotées en PLF, l'objet d'abondements en cours de gestion.

Enfin, le contrat a établi une projection sur 3 ans de l'évolution de la masse salariale de ce ministère comprenant un retour de 50% de la masse salariale associée aux ETP supprimés chaque année dans son plafond d'emplois.

La co-tutelle exercée sur la DFAE par le ministère de l'immigration n'est pas susceptible, en tant que telle, d'affecter la mise en œuvre du contrat, car elle ne remet en cause ni l'appartenance de la DFAE au ministère des affaires étrangères, ni l'existence du programme 151. Il faudrait, pour que le contrat de modernisation soit affecté par la création du ministère de l'immigration, que celui-ci soit doté dès 2008, dernière année d'application du contrat de modernisation, d'un programme budgétaire susceptible de recevoir les crédits correspondant au reversement de la moitié de la recette visas./.

QUESTIONS ORALES
N°20 ET 21

Auteur : Madame Monique CERISIER ben GUIGA, Sénatrice représentant les Français établis hors de France.

Objet : Attribution des ministères

Le décret d'attribution du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement dispose, en son article 3, que ce ministère « a autorité [...] conjointement avec le ministère des affaires étrangères et européennes, sur la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France ».

Monique Cerisier ben Guiga demande dans quelles conditions il est prévu que s'exerce cette co-tutelle. Le service des Français à l'étranger sera-t-il concerné, dans le domaine de l'identité nationale par exemple ?

Elle demande aussi quelles modalités de co-tutelle peuvent être envisagées pour la sous-direction de la circulation des personnes, ainsi que pour l'OFPRA.

Auteur : Monsieur Richard YUNG, Sénateur représentant les Français établis hors de France.

Objet : Les conséquences du redécoupage des compétences ministérielles

Richard YUNG interroge M. le Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France sur les conséquences du redécoupage des compétences ministérielles sur le fonctionnement des services dont il a la charge.

Il souhaite savoir comment interpréter le décret relatif aux attributions du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement, qui indique que ce nouveau ministère aura autorité, « conjointement avec le ministère des affaires étrangères et européennes, sur la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France ».

D'autre part, il souhaite savoir si le ministère des affaires étrangères et européennes continuera d'exercer sa tutelle sur l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

ORIGINE DE LA REPONSE :
SERVICE DES ETRANGERS EN FRANCE

1 / Le décret n° 2007-999 du 31 mai 2007 publié au JO du 1^{er} juin 2007 précise les attributions du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement.

Nous sommes satisfaits des dispositions retenues et travaillerons avec le ministère de l'immigration en relation étroite, confiante et fructueuse.

La dimension diplomatique de la politique des visas et les prérogatives du ministère des affaires étrangères et européennes dans ce domaine sont confirmées. En effet, le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement est chargé, « conjointement avec le ministre des affaires étrangères et européennes, de la politique d'attribution des visas ».

« Pour l'exercice de ses attributions, le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement a autorité, conjointement avec le ministre des affaires étrangères et européennes, sur la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France ». Cette disposition conduira le directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France à recevoir des instructions des deux ministres, qu'il répercutera sur ses services, y compris sur la sous-direction de la circulation des étrangers à Nantes.

Ce dispositif est donc sans conséquence, à ce stade, sur l'organisation et le fonctionnement des services du ministère des affaires étrangères et européennes. Les postes diplomatiques et consulaires ne sont pas affectés par ce décret.

2/ En matière d'asile, les prérogatives du ministère des affaires étrangères et européennes sont déterminées par la loi.

Le décret donne au ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement, compétence, « dans le respect des attributions de l'office français de protection des réfugiés et apatrides et de la commission des recours des réfugiés, en matière d'exercice du droit d'asile, de protection subsidiaire et de prise en charge sociale des personnes intéressées ». Cette compétence s'exerce dans le cadre de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 modifiée par la loi n 2003-1176 du 10 décembre 2003 (article L 721-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) qui place l'OFPRA auprès du ministère des affaires étrangères. Ce dispositif ne pourrait être modifié que par voie législative.

Le ministère des affaires étrangères et européennes reste, en tout état de cause, garant de l'application des conventions internationales dont relève l'asile conventionnel, et en particulier de la convention de Genève sur les réfugiés. Les garanties individuelles des demandeurs d'asile ne sont pas remises en cause ; elles sont de niveau constitutionnel./.

QUESTION ORALE N°22

Auteur : Monsieur Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne

Sujet : Visas à KIEV

La situation du service des visas à Kiev est aujourd'hui très compliquée :

On note depuis l'externalisation des réceptions des demandes de visas Schengen effectuées en Ukraine par les ambassades de Belgique, des Pays-Bas et d'Italie une augmentation de plus de 46% des demandes déposées à l'Ambassade de France à Kiev.

Les personnels de recrutement local, n'ont pas d'augmentation de leur rémunération en euro depuis plus de six ans, malgré une inflation de plus de 70% sur la période. Ceci engendre, avec le glissement de la monnaie ukrainienne, un abaissement du pouvoir d'achat de plus de 20%. Alors que l'évolution des salaires dans le pays est très forte depuis quelques années.

Pour recevoir correctement les demandeurs, deux opérations sont indispensables : Une amélioration des locaux et du nombre de guichet pour l'accueil du public, une augmentation du nombre d'agents. En moyenne annuelle entre 2006 et 2007 (et nous ne sommes pas encore dans la période touristique) le nombre de visas attribués par agent est passé de 5390 à 7700. En 2006, 43 000 visas ont été délivrés par 8 agents au consulat de France, contre 120 000 visas par 63 agents au consulat d'Allemagne. Aujourd'hui le délai pour obtenir un visa est de plus d'un mois, ce qui engendre de lourde complication pour nos relations, en particuliers dans le domaine économique. (Cette situation est d'autant plus étonnante que la France a été l'un des principaux, sinon le premier flux d'investissements en Ukraine en 2006).

Rien aujourd'hui n'est envisagé pour répondre aux besoins des habitants des régions à forte population et à forte activité économique éloignées de la capitale (Dnipropetrovsk, Donetsk en particulier), dans la perspective d'une comparution obligatoire après la mise en place de la biométrie.

Quelle est la réponse envisagée à une situation qui devient chaque mois plus préoccupante en termes d'amélioration du service et de personnel ? Ceci pour une activité qui a engendré plus de 1,4 millions d'Euros de recettes en 2006 pour la France et qui ne devrait donc pas manquer de moyens pour être exercée./.

ORIGINE DE LA REPONSE :

1

SERVICE DES ETRANGERS EN FRANCE

1/ La direction des ressources humaines a été saisie de la question de la rémunération des recrutés locaux par notre ambassade à Kiev. Elle a accepté de refondre la grille des salaires des recrutés locaux en Ukraine de manière significative. Cette mesure prendra effet dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours.

2/ Le ministère des affaires étrangères poursuit résolument l'objectif de développer la coopération consulaire européenne et de parvenir à terme à la création de consulats communs. Le comité interministériel de contrôle de l'immigration du 5 décembre 2006 a décidé de présenter à nos partenaires européens et de mettre en œuvre des projets de mutualisation de tout ou partie du processus de délivrance des visas. En particulier, à Kiev, il a donné mandat pour que soit mise en œuvre une formule de co-localisation de guichets visas avec nos partenaires allemands. Des négociations sont en cours à cet effet mais l'objectif ne semble pas devoir être atteint à court terme. La question devrait pouvoir être résolue au moment de l'introduction de la biométrie dans les visas par l'ensemble des partenaires Schengen fin 2008 ou début 2009.

L'externalisation de la comparution de la réception des demandes de visas n'est pas exclue a priori dans ce cadre, elle permettrait effectivement de recevoir les demandes dans d'autres villes importantes du pays où nous n'avons pas de représentation consulaire./.

QUESTION ORALE N°23

Auteur : Monsieur Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne

SUJET : Mission économique en Albanie

La France n'a pas aujourd'hui de mission économique en Albanie. Nous disposons sur place d'une recrutée locale, qui s'efforce de répondre au mieux aux besoins. Toutefois, force est de constater que l'analyse des évolutions du commerce extérieur albanais souligne que notre pays ne parvient pas à profiter au mieux de la croissance des importations de ce pays. Nous sommes un peu mieux placés en ce qui concerne les exportations albanaises vers la France. Mais ces évolutions ne servent pas l'amélioration de nos positions dans la région...

La répartition des compétences des Missions économiques sur les pays du Sud-est de l'Europe date d'avant l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'Union européenne. Elle ne tient pas compte de la situation spécifique de certaines zones de la région, telle celle du Kosovo, et de l'évolution probable de ce territoire.

Les contextes des pays qui sont aujourd'hui de la compétence du poste de Sofia sont très variés : Les situations sont fondamentalement différentes entre des pays de l'Union et des pays qui n'y sont pas. Les problèmes linguistiques, le suivi des besoins d'aide pour la délivrance de visa à des collaborateurs ou partenaires d'entreprises françaises, les accords d'association à l'Union européenne demandent la présence de Mission économique, éventuellement réduite mais de plein exercice, dans les pays de cette zone.

Une compétence d'observation régionale a ensuite tout son sens, mais si elle s'appuie sur un réseau de Missions économiques complet et équilibré afin de pouvoir observer globalement l'évolution des nouveaux entrants de l'Union européenne, et des autres pays de la région (Balkans, mais aussi Ukraine ou Moldavie), qui y aspirent.

Dans ce contexte, une nouvelle organisation ou répartition des missions économiques dans cette partie de l'Europe ne pourrait-elle pas être envisagée ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

SECRETARIAT GENERAL
SGE1 - BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES DES RESEAUX
TELEDOC 594
139, RUE DE RENNY
75572 PARIS CEDEX 12

Réponse à la question orale de Monsieur Jean-Yves Leconte, membre élu de la circonscription électorale de Vienne

Sujet : Mission économique en Albanie

Le redéploiement géographique du réseau international du MINEFE s'inscrit dans le cadre d'un contrat de performance signé avec la Direction du Budget et des engagements pris par la DGTEPE de poursuivre les efforts de productivité déjà réalisés. Cette orientation se traduit notamment par une réduction de 133 ETPT du réseau international du MINEFI, engagement qui va bien au-delà du non renouvellement des postes laissés vacants par les départs en retraite.

Le principe retenu, et qui a été légitimement souhaité par les Ministres, est que l'ajustement géographique se ferait en corrélation étroite avec les besoins exprimés par les entreprises. Les missions économiques seront maintenues ou même renforcées dans les pays où la demande de prestations commerciales reste importante et a fortiori dans ceux où elle est en constante progression.

L'analyse de l'activité d'appui aux entreprises et de « bench marking » au cours des dernières années, ainsi que la prise en compte des perspectives de développement des relations bilatérales à court terme, ont conduit à réduire sensiblement le réseau en Afrique subsaharienne, en Amérique latine, dans certains pays de l'ASEAN et dans les Balkans.

En ce qui concerne plus précisément l'Albanie, une nouvelle circonscription « Danube, Balkans » a été créée en 2002 avec un chef des services économiques en résidence à Sofia chargé de piloter l'action à Tirana d'un agent local de bon niveau, disposant d'une connaissance approfondie du marché et qui donne pleinement satisfaction aux entreprises françaises.

Par ailleurs, sans mettre en doute l'intérêt du marché albanais pour les entreprises françaises, il n'en demeure pas moins que le niveau des relations économiques et commerciales bilatérales reste encore très faible et ne peut justifier aujourd'hui l'ouverture d'une mission économique à Tirana.

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

TION ORALE N°24

Auteur : Monsieur Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne

Sujet : réduction du nombre de gardes de sécurité dans les ambassades

De nombreuses ambassades sont aujourd'hui forcées à réorganiser leur sécurité après ou en prévision d'une réduction du nombre de gardes de sécurité français, policiers ou gendarmes. Ceci même lorsque les habitudes des pays devraient pourtant parfois inciter à la prudence et au maintien d'une structure garantissant la confidentialité et l'indépendance vis à vis de toute structure locale.

Ces réductions engendrent plusieurs besoins :

- des travaux de sécurisation des bâtiments, par exemple à Budapest.
- la signature de contrats de sécurité avec des entreprises locales.

Ceci engendre deux questions :

Peut-on avoir l'assurance que les réductions du nombre de gardes de sécurité français (policier, gendarme) se feront exclusivement après les travaux de sécurisation indispensables ?

Quel est le sens de cette réorganisation, qui ne va pas dans le sens de l'amélioration du service (risques complémentaires, problèmes linguistiques, accueil des Français en dehors des heures d'ouverture...), si l'externalisation de la sécurité engendre des coûts supérieurs ou égaux à la situation actuelle, s'appuyant sur 3 policiers ou gendarmes ? ./.

ORIGINE DE LA REPONSE : SERVICE DE SECURITE DIPLOMATIQUE

Comme évoqué dans la dernière question orale, la réforme des gardes de sécurité diplomatique actuellement en cours résulte directement des contraintes imposées par la LOLF et le contrat de modernisation. Elle correspond également au besoin d'adaptation de la sécurité de notre réseau diplomatique aux évolutions de la menace (concentration de la ressource en gardes dans les zones les plus exposées).

Le Département a engagé, en appui de cette démarche, une réforme de ses structures de sécurité en créant, cette année, le service de la sécurité diplomatique (SSD) par mutualisation de certaines fonctions jusqu'alors dispersées (et souvent cloisonnées) entre plusieurs services au sein du ministère. Ce service qui achève actuellement sa montée en puissance (effectif de 20 ETP) répond à un besoin de rationalisation et de lisibilité des structures.

Le SSD pilote aujourd'hui la réforme des gardes de sécurité qui tend à supprimer des gardes dans certains postes et à les remplacer par un dispositif mixte composé de vigiles et d'un Chef de sécurité opérationnel (CSO) dont la fonction est recentrée sur des tâches de conception, de conseil, de coordination et de suivi de la sécurité au sein du poste. En 2007, 11 postes bénéficieront de ce nouveau dispositif . Les CSO seront des gradés de police expérimentés provenant du SCTIP.

Afin d'assurer une mise en place efficace de ce dispositif et de garantir un niveau de sécurité adapté à la menace ambiante du pays dans lequel est implanté le poste, les mesures suivantes ont été prises depuis mars 07 :

Définition de critères de sélection des postes pouvant passer en mode CSO (niveau de menace, compatibilité avec le dispositif de sécurité passive...)

Mise en place d'un cadre d'emploi et d'une doctrine pour ces cadres d'active (document tripartite – police nationale, gendarmerie nationale et Département – actuellement en cours de signature)

Audit de sécurité des postes des postes devant passer en mode CSO et adaptation, le cas échéant, de leur dispositif de sécurité passive.

Révision des modes de fonctionnement et recentrage des gardes sur des missions de sécurité

S'agissant de la conduite de la réforme, les travaux de sécurisation sont en cours. Tous les postes passant sous ce nouveau régime en 2007 seront modifiés à cet effet. Ceux qui ne le pourront pas verront leur dispositif antérieur maintenu jusqu'à achèvement complet des travaux (Budapest, Ljubjana, Nicosie).

Le SSD assiste les postes dans la conduite de cette réforme (audits de sécurité, aides à l'élaboration des consignes de sécurité...).

La répartition géographique des gardes fera l'objet d'un travail de rééquilibrage en 2008 en liaison avec les différents acteurs concernés et sur la base d'un concept de sécurité des postes (en cours de rédaction) définissant, par niveau de menace, les standards minimum de sécurité à mettre en place (sécurité active et passive).

